

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« bénéfices »

les mots :

« effets et conséquences ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« gains potentiels »

le mot :

« conséquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter des précisions à l’expérimentation d’un numéro unique proposée à l’article 31. Les termes utilisés pour la rédaction de cet article laissent supposer que l’expérimentation impliquera nécessairement des effets bénéfiques. Or, comment connaître à l’avance les conséquences d’une expérimentation qui n’a pas encore été initiée ni même évaluée ? Cet amendement propose donc d’utiliser un lexique “neutre” afin que les points positifs mais aussi négatifs soient pris en compte dans l’expérimentation.